

Département du Nord
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION RUE PASTEUR**

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,
Vu le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Pasteur pour permettre des travaux de réfection d'enrobé,

ARRÊTONS :

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule sera restreinte sur une voie Rue Pasteur du n°9 jusqu'au n°1 inclus du jeudi 27 juillet à 9h00 jusqu'au samedi 29 juillet à 10h00 inclus.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société Aménagements Paysagers d'Ostrevent à ESCAUDAIN.
- Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes.
 - A la société Aménagements Paysagers d'Ostrevent.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication
le 26 juillet 2023.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 26 juillet 2023
le Maire, DHANEUS Michel.

